



# MAIRIE DE CHAMPDIEU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2025

Délibération n°2025-054-DE

## OBJET : Bail de location du bâtiment situé au 18 chemin de la Vallon

**En exercice :**  
18 membres

**Présent(s) :** 14  
**Excusé(s) :** 3  
**Pouvoir(s) :** 1  
**Absent(s) :** 1

Pour : 15  
Contre(s) : 0  
Abstention(s) : 0

Le premier décembre deux mille vingt cinq, 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COUCHAUD Patrice, Maire.

**Date de convocation :** 26 novembre 2025

**Les membres présents en séance :**

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Patrick MICHAUD, Pierre-Marie BROSSE, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Mickaël MASSARO

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Chantal MEDAL pouvoir à Yves CHAZAL

**Le ou les membres absent(s) :**

Sabine GAUDIO

**Le ou les membres excusé(s) :**

Chantal MEDAL, Marie-Noëlle THIOLIER, Céline VACHERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves CHAZAL

Monsieur le Maire rappelle que le bail commercial contracté avec Monsieur PHILIPPON pour le bâtiment « Restaurant Le Buffet de la Gare » situé au 18 chemin de la Vallon, a été renouvelé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Monsieur le Maire informe également que Monsieur PHILIPPON cédera le 29/12/2025 son activité à M. Sacha CLAPEYRON et Mme Clémence AYALA. Le bail sera automatiquement transféré au repreneur mais il est nécessaire d'y intégrer la mise à disposition de la partie habitation située à l'étage du bâtiment.

La régularisation s'effectuera par un avenant.

Le montant du loyer annuel de 16 538.01 € HT et les conditions de revalorisation ainsi que les clauses du bail initial resteront identiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20251201-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- ACCEPTER la régularisation de la partie habitation par un avenant au bail en vigueur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches de régularisation auprès du notaire,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif au dossier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE** la régularisation de la partie habitation par un avenant au bail en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de régularisation auprès du notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document relatif au dossier,

Champdieu, le 01 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Monsieur Yves CHAZAL

